



Assemblée générale

Distr. générale
7 décembre 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième session

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Fonds spécial créé en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Note du Secrétaire général

I. Introduction

A. Présentation du rapport

1. La présente note a été établie conformément aux dispositions approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/205, dans laquelle elle a encouragé les contributions au Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les activités du Fonds.

B. Mandat du Fonds spécial

2. Le Fonds spécial a été établi conformément à l'article 26 du Protocole facultatif pour aider à financer l'application des recommandations que le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adresse à un État partie à la suite d'une visite, ainsi que les programmes d'éducation des mécanismes nationaux de prévention.

3. Le Fonds spécial reçoit des contributions volontaires versées par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques (voir par. 9 ci-après).

C. Gestion du Fonds spécial

4. Le Fonds spécial est administré par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

D. Appel aux demandes de subvention pour 2011-2012

5. L'appel aux demandes de subvention pour la période 2011-2012 a été clos le 30 novembre 2011. Pour cette période de dépôt des candidatures, quatre thèmes prioritaires ont été définis par le Sous-Comité: a) la notification aux détenus de leurs droits fondamentaux dans une langue qu'ils peuvent comprendre; b) l'amélioration des activités récréatives et des formations professionnelles pour les mineurs en détention; c) les programmes de formation de base pour le personnel pénitentiaire (axés en particulier sur les soins de santé); d) toute autre recommandation spécifique formulée dans les rapports de visite appelant l'attention sur un besoin urgent et impérieux.

6. Seules les recommandations faites dans les rapports de visites qui ont été rendus publics à la demande de l'État partie peuvent sous-tendre une demande de subvention. Un aperçu des visites et l'état de publication des rapports correspondants sont disponibles sur la page Web du Sous-Comité¹.

7. Les candidats pouvaient demander une subvention d'un montant pouvant atteindre 20 000 dollars pour des projets mis en œuvre entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012. Étaient autorisés à soumettre une demande de subvention les États parties qui avaient fait l'objet d'une visite et qui avaient prié le Sous-Comité de publier le rapport de visite

¹ http://www2.ohchr.org/english/bodies/cat/opcat/spt_visits.htm.

correspondant, ainsi que les mécanismes nationaux de prévention. Les institutions nationales de protection des droits de l'homme pouvaient également faire une demande si elles étaient pleinement conformes aux Principes de Paris, tout comme les organisations non gouvernementales, en particulier si les projets proposés étaient mis en œuvre en collaboration avec un État partie ou avec un mécanisme national de prévention. De plus amples informations concernant la procédure de candidature et les directives relatives aux demandes de subvention auprès du Fonds spécial sont disponibles sur la page Web du Fonds².

8. Des informations sur les activités du Fonds spécial seront fournies, comme demandé par l'Assemblée générale, une fois le cycle de projets 2011-2012 achevé.

II. Situation financière du Fonds spécial

9. À la date de l'établissement du présent rapport, les contributions ci-après au Fonds spécial créé par le Protocole facultatif avaient été reçues: 82 266,30 dollars de l'Espagne, 5 000 dollars des Maldives, 29 704,98 dollars de la République tchèque et 855 263,16 dollars du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Ces contributions sont présentées dans le tableau suivant.

Contributions reçues de 2008 à 2011

(En dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de réception</i>
Espagne	25 906,74	16 décembre 2008
	29 585,80	10 novembre 2009
	26 773,76	29 décembre 2010
Maldives	5 000,00	27 mai 2008
République tchèque	10 000,00	16 novembre 2009
	10 271,52	30 décembre 2010
	9 433,46	22 septembre 2011
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	855 263,16	20 juin 2011

III. Comment verser une contribution

10. Le Fonds spécial peut recevoir des contributions de la part de gouvernements, d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, d'organismes privés et du grand public, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Seuls les fonds sans affectation particulière sont acceptés.

11. Les contributions doivent toujours porter la mention «Bénéficiaire: Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, compte CH». Les versements peuvent être effectués soit par virement bancaire: a) en dollars des États-Unis à l'ordre du UNOG General Fund (Fonds général de l'Office des Nations Unies à Genève), numéro de compte 485001802, J. P. Morgan Chase Bank, 270 Park Avenue, 43rd floor, New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique (code Swift: CHAS US 33; code

² <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cat/opcat/SpecialFund.htm>.

ABA 021000021); b) en euros à l'ordre de l'Office des Nations Unies à Genève, numéro de compte 6161600934, J. P. Morgan Chase AG, Grueneburgweg 2 – 60322 Frankfurt am Main, Allemagne (code Swift: CHAS DE FX, numéro de banque: (BLZ) 50110800, IBAN: DE78 5011 0800 6161 6009 34); c) en livres sterling à l'ordre de l'Office des Nations Unies à Genève, numéro de compte 23961903, J. P. Morgan Chase Bank, 25 London Wall, Londres EC2Y 5AJ, Royaume-Uni (code Swift: CHAS GB 2L, numéro de banque: (SC) 609242, IBAN: GB68 CHAS 6092 4223 9619 03); d) en francs suisses à l'ordre du Fonds général des Nations Unies à Genève, numéro de compte 240-C0590160.0, UBS AG, rue du Rhône 8, case postale 2600, CH-1211 Genève 2, Suisse (code Swift: UBSW CH ZH 80A; numéro de banque: 240; IBAN: CH92 0024 0240 C059 0160 0); e) en toute autre monnaie à l'ordre du Fonds général des Nations Unies à Genève, numéro de compte 240-C0590160.1, UBS AG, rue du Rhône 8, case postale 2600, CH-1211 Genève 2, Suisse (code Swift: UBSW CH ZH 80A; numéro de banque: 240; IBAN: CH65 0024 0240 C059 0160 1); ou f) par chèque payable à l'ordre de l'Organisation des Nations Unies, adressé au destinataire suivant: Trésorerie, Nations Unies, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10 (Suisse).

12. Les donateurs sont priés d'informer la Section des relations avec les donateurs et des relations extérieures du Haut-Commissariat aux droits de l'homme lorsqu'ils effectuent un versement (ils voudront bien lui adresser une copie de l'ordre de virement ou du chèque), afin de contribuer au suivi efficace de la procédure officielle d'enregistrement et à l'élaboration des rapports du Secrétaire général.

IV. Conclusions et recommandations

13. **Les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités privées ou publiques sont vivement encouragés à contribuer au Fonds spécial afin qu'il dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat.**